

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie (départ à 21h03), PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth (départ à 21h03), LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, BOUCHER Christophe (arrivé à 20h15), GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Christophe BOUCHER
Hervé BANCOD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
François CABY a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Aude SCOTTON
Flavien LEGER a donné pouvoir à Michel BEAL
Jean-Luc VAUTHIER a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENT EXCUSE (1) : Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021

Date d'affichage : 18 novembre 2021

Monsieur Laurent CHAUMARD a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE - MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION/CULTURE/PATRIMOINE/PROTOCOLE CEREMONIES/ELECTIONS/CITOYENNETE/RELATIONS AVEC MUSEE DE PAYS ARTHEMIS »

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles la modification de la dénomination de la commission « communication /culture » est présentée. C'est un souhait de la commission de modifier celle-ci compte tenu du fait que la mission « communication » n'est plus assurée depuis quelques mois. Il précise que ce domaine est placé désormais sous sa responsabilité directe. Il indique toutefois qu'il n'est pas exclu qu'un conseiller municipal délégué soit, à terme, désigné si cela s'avérait nécessaire.

La communication concerne la réalisation des supports, le site internet et le suivi des réseaux mais aussi consiste en la préparation des réunions de bilan de mi-mandat par exemple.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Monsieur Michaël DEHOORNE indique que ce n'était pas la volonté de tous les membres et que de son côté il aurait aimé conserver ce volet.

Madame Rose-Marie SORCE indique qu'il était compliqué de travailler avec les services. Elle rappelle qu'un débat sur le sujet a été mené au sein de la commission.

Madame Véronique CANET indique que cela doit rester un domaine rattaché au maire.

Sur proposition de Michaël DEHOORNE, Monsieur le Maire accepte le changement proposé Modification de l'intitulé « Relation avec les associations culturelles et domaine patrimonial communal ».

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020.26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes dont la commission « communication/ culture / patrimoine / protocole cérémonies / élections / citoyenneté / relations avec musée de pays Arthémis ».

Vu la délibération n° 2020.92 du 21 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission « culture/communication » ;

Considérant que le volet « communication » n'est plus géré par cette commission, il est proposé au conseil municipal d'en modifier la dénomination.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle dénomination de la commission « Culture / patrimoine / protocole cérémonies / élections / citoyenneté / relations avec musée de pays Arthémis ».

La présente délibération modifie donc la délibération n° 2020.92 du 21 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que c'est la première décision modificative de l'année, le budget ayant été en grande partie respecté. Il est toutefois nécessaire d'ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour finir l'année et débiter 2022.

En fonctionnement, les mouvements les plus importants concernent les honoraires de l'EPF pour la propriété PECOEUR, les coûts de distribution de la lettre d'information et du bulletin municipal initialement prévus dans le chapitre dédié aux frais de personnel.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Madame Corinne LETEROUIN demande si c'est une nécessité d'envoyer la lettre d'informations. Il lui est répondu que cette lettre est lue par beaucoup de concitoyens et qu'il paraît difficile aujourd'hui de faire deux types d'envoi, l'un par voie postale et l'autre par voie dématérialisée.

Il convient aussi de prendre en compte un remboursement de PVR pour un montant de 40 000 € pour cause de permis annulé.

En contrepartie les recettes sont ajustées pour un montant équivalent. Les postes concernent le réajustement de la pénalité loi SRU qui a diminué, une augmentation des droits de mutation, en raison du nombre important de mutation sur la commune mais aussi du au montant des transactions.

En investissement, il est précisé que les mouvements sont plus importants. Pour les plus significatifs, diminution de travaux prévus route de Sales pour un montant de 300 000 €, l'acquisition de la parcelle de l'Etat pour un montant de 400 000 € et une augmentation des crédits dus au travail mené pour la régularisation du foncier et notamment concernant les routes de la Tuilerie, de la Tire et de Lornard.

Des crédits sont inscrits en complément pour une parcelle acquise en zone N dans la zone des Marais ainsi que pour les travaux route d'Epagny.

Pour permettre l'équilibre de la section, des subventions complémentaires ont été inscrites notamment pour la réalisation du stade synthétique même si les subventions attendues du département sur la route d'Epagny ne seront pas perçues.

Monsieur le Maire indique que l'excédent de fonctionnement attendu en 2021 avoisinera les 1 700 000 € ce qui est satisfaisant et permettra le financement d'investissement pour 2022.

La commune ne s'est pas endettée depuis la création du pôle public, l'OAP ayant été en totalité autofinancé. Il rappelle quand même la dette souscrite auprès de l'EPF mais celle-ci permet d'effectuer des réserves foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 1^{er} Mars 2021 (délibération n° 2021.21) ;

Considérant le réajustement nécessaire sur les lignes budgétaires suivantes :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Fonctionnement Dépenses		
011	Charges à caractère général	64 000,00 €
014	Atténuations de produits	- 21 508,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- 2 140,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 250,00 €
TOTAL		80 602,00 €

Fonctionnement Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €
73	Impôts et taxes	53 602,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 709,90 €
77	Produits exceptionnels	21 290,10 €
TOTAL		80 602,00 €

Investissement Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	61 844,66 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- 15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	482 707,55 €
23	Immobilisations en cours	- 308 143,96 €
45	Travaux pour compte de tiers	126 348,46 €
TOTAL		353 756,71 €

Investissement Recettes		
040	Opérations d'ordre entre sections	- 2 140,00 €
041	Opérations patrimoniales	61 844,66 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 8 603,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	176 306,59 €
45	Travaux pour compte de tiers	126 348,46 €
TOTAL		353 756,71 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE « RIVE GAUCHE » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que le budget Rive Gauche intègre les commerces Terroirs des Alpes et le Florilège.

Des arriérés de taxes foncières et des loyers complémentaires sont intégrés permettant d'équilibrer les charges de fonctionnement liés à l'acquisition des locaux du crédit agricole. Une subvention attendue au titre de l'aide aux communes pour l'installation de commerce ne sera pas perçue, la commune n'étant pas éligible compte tenu de son nombre d'habitants.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 1^{er} Mars 2021 (délibération n° 2021.17) ;

Considérant le réajustement nécessaire sur les lignes budgétaires suivantes :

Fonctionnement Dépenses	
011 Charges à caractère général	6 539,00 €
023 Virement à la section d'investissement	8 528,90 €
67 Charges exceptionnelles	2 282,10 €
TOTAL	17 350,00 €

Fonctionnement Recettes	
70 Produits des services	2 050,00 €
75 Autres produits de gestion courante	15 300,00 €
TOTAL	17 350,00 €

Investissement Dépenses	
041 Opérations patrimoniales	14 940,00 €
21 Immobilisations corporelles	120 837,42 €
23 Immobilisations en cours	- 49 197,42 €
TOTAL	86 580,00 €

Investissement Recettes	
041 Opérations patrimoniales	14 940,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	8 528,90 €
13 Subventions d'investissement reçues	63 111,10 €
TOTAL	86 580,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Rive gauche » 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Christophe BOUCHER à 20h15

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « économie tourisme » ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Monsieur le maire explique qu'une augmentation de 1% permettant de financer l'entretien et les reprises.

CIMETIERE

PRESTATIONS	TARIFS 2021	TARIFS 2022
CONCESSIONS		
Concession 2,5 m ² - 30 ans	645,00 €	651,00 €
Concession 2,5m ² - 15 ans	435,00 €	439,00 €
Jardin d'urne - 30 ans	765,00 €	773,00 €
Jardin d'urne - 15 ans	515,00 €	520,00 €
Case columbarium - 15 ans	360,00 €	364,00 €
Case columbarium - 10 ans	260,00 €	263,00 €
Jardin du souvenir	101,00 €	101,00 €
Caveau provisoire	50,00 €	50,00 €
VACATIONS FUNERAIRES		
Opérations funéraires rendant obligatoire la présence de la Police Municipale	20,00 €	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

La Commune de Saint-Jorioz est sollicitée par des commerces afin de pouvoir installer des terrasses sur le domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le tarif de 15.00 € le m² annuel pour l'occupation précaire du domaine public au titre de l'installation de terrasses, tarif identique à l'année 2021.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDES PONCTUELLES

OBJET	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Occupation du domaine public	6 €/jour	6 €/jour
Redevance pour utilisation de l'électricité	6 €/jour	6 €/jour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

BIBLIOTHEQUE

Période du 1^{er}/10/2021 au 30/09/2022

PRESTATIONS	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Abonnement annuel pour les moins de 18 ans et les collaborateurs bénévoles	gratuité	gratuité
Abonnement annuel pour les plus de 18 ans	15 €	15 €
Remplacement de la carte d'abonné	3 €	3 €
Pénalités de retard – 2 ^{ème} relance (2 mois de retard)	4 €	4 €
Pénalités de retard – 3 ^{ème} relance (3 mois de retard)	6 €	6 €
Vente de livres et autres supports en période estivale suite au défrichage	1 € par livre ou support	1 € par livre ou support

DROIT DE PLACE

MARCHE DU JEUDI	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Marché abonnés : à l'année le ml	46,00 €	47,00 €
Marché passagers : Commerçants/Producteurs au ml	2,05 €	2,10 €
Redevance électricité (= 3 tickets)	6,15 €	6,30 €
Redevance pour utilisation d'électricité : à l'année	147,00 €	150,00 €
AUTRE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2021	TARIFS 2022
camions de vente en direct et autres commerçants installés hors cadre du marché hebdomadaire : par jour d'ouverture*	66,00 €	68,00 €
Camion agence	85,00 €	87,00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de - 30m ² : par jour d'ouverture*	30,50 €	30,50 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 30 à 100m ² : par jour d'ouverture*	54,00 €	54,00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 100m ² et + : par jour d'ouverture*	108,00 €	108,00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants < 100m ²	200,00 €	200,00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants = ou > 100 m ²	400,00 €	400,00 €

* Le stationnement en dehors des jours d'ouverture n'est pas autorisé sauf pour l'installation la veille et éventuellement le départ le lendemain

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

PLAGE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022	
		TTC	HT
Entrée adulte (à partir de 18 ans)	2,60 €	2,60 €	2,17 €
Entrée jeune (de 10 à 17 ans)	1,00 €	1,00 €	0,83 €
Carte de 10 entrées adulte	19,00 €	19,00 €	15,83 €
Carte de 20 entrées adulte	35,00 €	35,00 €	29,17 €
Carte de 10 entrées jeune	7,50 €	7,50 €	6,25 €
Carte de 20 entrées jeune	13,00 €	13,00 €	10,83 €
Entrée à partir de 16h30	1,00 €	1,00 €	0,83 €
Carte d'abonnement saison	19,00 €	19,00 €	15,83 €
Carte à puce	2,00 €	2,00 €	1,67 €

Gratuité pour le personnel municipal ainsi que pour les personnes de plus de 70 ans et les mineurs habitant la commune.

BADGES D'ACCES AU PARKING DU PORT DE PLAISANCE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022	
		TTC	HT
COMMUNE			
journée	13,00 €	13,00 €	10,83 €
semaine	45,00 €	46,00 €	38,33 €
saison	50,00 €	51,00 €	42,50 €
EXTERIEURS			
journée	17,00 €	17,00 €	14,17 €
semaine	50,00 €	51,00 €	42,50 €
saison	125,00 €	128,00 €	106,67 €
CAUTION BADGE			
Caution	30,00 €	30,00 €	25,00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

PORT DE PLAISANCE

CATEGORIE	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022	
		TTC	Part HT soumise à TVA*
PORT DE PLAISANCE			
Barque de pêche	340,00 €	345,00 €	87,50 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	340,00 €	345,00 €	87,50 €
bateau pêche-promenade	540,00 €	548,00 €	256,67 €
Voilier - 5m	540,00 €	548,00 €	256,67 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	766,00 €	777,00 €	447,50 €
Voilier de 5 à 6m	766,00 €	777,00 €	447,50 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	1 015,00 €	1 035,00 €	662,50 €
Voilier de + 6m	1 015,00 €	1 035,00 €	662,50 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 370,00 €	1 411,00 €	975,83 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 620,00 €	1 669,00 €	1 190,83 €
PONTONS TUILERIE (Dynastar et Beauquis)			
Barque de pêche	323,00 €	328,00 €	73,33 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	323,00 €	328,00 €	73,33 €
bateau pêche-promenade	500,00 €	508,00 €	223,33 €
Voilier - 5m	500,00 €	508,00 €	223,33 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	700,00 €	711,00 €	392,50 €
Voilier de 5 à 6m	700,00 €	711,00 €	392,50 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	920,00 €	938,00 €	581,67 €
Voilier de + 6m	920,00 €	938,00 €	581,67 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 233,00 €	1 270,00 €	858,33 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 477,00 €	1 521,00 €	1 067,50 €
Amarrage pour activité commerciale tous pontons	934,00 €	953,00 €	594,17 €
*La TVA n'est pas applicable à la part fixe de 240 € par boucle (hors ponton saisonnier)			
PONTON SAISONNIER	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022	
		TTC	HT
Stationnement des saisonniers (période d'avril à septembre inclus)			
- Forfait de 1 à 3 jours	81,00 €	83,00 €	69,17 €
- Forfait de 4 à 7 jours et par semaine	157,00 €	162,00 €	135,00 €
Stationnement des saisonniers (période d'octobre à mars inclus)			
- Forfait mensuel	26,00 €	27,00 €	22,50 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

PHOTOCOPIES

PRESTATIONS	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Photocopie Format A4	0,60 €	0,60 €
Photocopie Format A3	0,80 €	0,80 €
Photocopie couleur A4	0,90 €	0,90 €
Photocopie couleur A3	1,30 €	1,30 €
ASSOCIATIONS		
Photocopie N&B A4	0,05 €	0,05 €
Photocopie couleur A4	0,10 €	0,10 €
Photocopie N&B A3	0,08 €	0,08 €
Photocopie couleur A3	0,20 €	0,20 €

LOCATION DE SALLES

ESPACE AUGUSTINE COUTIN

Type de manifestation	Associations et groupements locaux		Entreprises et particuliers locaux		Associations, groupements, entreprises et particuliers extérieurs		Personnel communal	
	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Ensemble grande salle, salle Juge et Hall								
AG/Réunion de travail	Gratuit	Gratuit	660 €	670 €	1 320 €	1 340 €	455 €	462 €
Fête de famille/activités lucratives	340 €	345 €						
Salle Juge								
AG/réunion de travail	Gratuit	Gratuit	112 €	114 €	142 €	144 €		
Fête de famille/activités lucratives	147 €	149 €	254 €	258 €	305 €	310 €	177 €	180 €
Hall								
AG/réunion de travail	Gratuit	Gratuit	112 €	114 €	142 €	144 €		
Fête de famille/activités lucratives	147 €	149 €	152 €	154 €	203 €	206 €	126 €	128 €
Office (cuisine)								
Fêtes de famille			122 €	124 €	254 €	258 €	101 €	103 €
activités lucratives	70 €	71 €						

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

OPTIONS

Ensemble grande salle, salle Juge et Hall		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Mise en place des tables et chaises		200 €	203 €
Nettoyage de la vaisselle		204 €	207 €
Sonorisation	Cautions 2 000 €	200 €	203 €
Eclairage scénique	Cautions 500 €	40 €	41 €
Vidéoprojecteur	Cautions 1 000 €	90 €	91 €
Salle Juge ou hall		TARIFS 2021	TARIFS 2022
Mise en place des tables et chaises		75 €	76 €
Nettoyage de la vaisselle		153 €	155 €

Gratuité pour toutes les activités scolaires et éducatives de la commune (Ecoles, Sou des Ecoles, USEP, OCCE)

Une gratuité par an pour chaque association locale lors de manifestations à but lucratif

Trois gratuités par an pour l'Espace d'Animation du Laudon lors de manifestations à but lucratif

Tarif dégressif :

- pour une utilisation de plusieurs jours consécutifs (ne concerne que l'ensemble grande salle et salle Juge) : à partir du 2ème jour réduction de - 50 %
- pour utilisation de l'ensemble Grande salle et salle Juge du lundi au jeudi inclus (hors jours fériés et veille de jours fériés) : réduction de - 30%

Pour les locations payantes : versement d'une caution égale au double du montant de la location

Détérioration de matériel : Facturation selon barème annexé au règlement d'utilisation de la salle

SALLE DESESTREIT

Type de manifestation	TARIF 2021	TARIF 2022
Activités lucratives	70 €	71 €

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT DES ENCARTS	TARIFS 2021	TARIFS 2022
1/8e de page pour deux parutions/an	250 €	255 €
1/4 de page pour deux parutions/an	450 €	459 €
1/2 page pour deux parutions/an	800 €	816 €
Pleine page intérieure pour une parution	1 450 €	1 479 €
Pleine page en 4ème de couverture pour une parution	1 800 €	1 836 €

Pour l'année 2021, l'encart est facturé demi-tarif pour une parution, soit :

- Format 1/8ème de page 125 €
- Format ¼ de page : 225 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

ROUTE DE BERLET - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire précise que cette convention permet à la commune d'obtenir la part de financement du Grand Annecy compte tenu de sa compétence de gestion des eaux pluviales. Les travaux sont terminés, il s'agit d'une régularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le Grand Annecy et la Commune jointe en annexe ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie que la Commune a réalisé au cours de l'année 2020, des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales ont été réalisés ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne coordination de l'ensemble de ces travaux et de la réalisation des chantiers et d'en réduire les contraintes de réalisation et d'optimiser les moyens techniques et financiers, le Grand Annecy et la Commune de Saint-Jorioz ont décidé de recourir à la procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage qui en définit les modalités techniques et financières ;

Considérant que le coût global des travaux s'élève à 594 750.69 € HT ;

Considérant que la part du Grand Annecy s'élève à 72 328.47 € HT pour les travaux auxquels s'ajoutent 3 746.61 € HT pour la maitrise d'œuvre, soit un total de 76 075.08 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ultérieur ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITE – CONVENTION POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE SERVICES CYCLES (ARCEAUX VELOS ET STATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que le Grand Annecy en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité est compétent en matière de politique cyclable ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Considérant le plan de mobilité post-Covid ;

Considérant les cinq racks de stationnement et les deux aires de services vélos mis à disposition de la Commune ;

Considérant qu'aucune rémunération ne sera perçue par la Commune au titre de ladite convention ;

Considérant que la convention entre en vigueur au jour de signature par les parties et qu'elle prendra fin en cas de suppression des équipements, de modification de la convention ou de nouvelles dispositions prises ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention annexée à la présente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les éléments afférents ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

GYMNASSE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire « appel à projets 2022 » du 29 Septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2020.29 du 22 Juin 2020 et notamment son point n°26 ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n°D20210102 du 19 janvier 2021 de la Commune de Duingt ;

Vu la délibération n°042021 du 17 février 2021 de la Commune d'Entrevernes ;

Vu la délibération n°2021-27-01 n°1/1 du 27 janvier 2021 de la Commune de La Chapelle Saint Maurice ;

Vu la délibération n°D01022021 du 8 février 2021 de la Commune de Leschaux ;

Vu la délibération n°202104 du 20 janvier 2021 de la Commune de Saint-Eustache ;

Vu la délibération n°2021.03 du 18 janvier 2021 de la Commune de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération n°1/2/2021 du 15 février 2021 de la Commune de Sevrier ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale pour lancer le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Considérant le plan de financement annexé à la présente selon lequel le montant de l'opération est estimé à 7 178 152 € HT ;

Considérant que le taux de base de 20% peut être majoré de 20% si le projet répond à au moins deux critères de la stratégie Eau/Air/Sol ;

Considérant que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 1 000 000.00 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SYANE - ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - COMPLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.39 du 12 Avril 2021 ;

Considérant que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (Syane) de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur complémentaire concernant le projet d'extension et de réhabilitation du gymnase intercommunal :

Objet	Montant estimatif
Montant global	7 296.00 € TTC
Participation financière du Syane	4 256.00 € TTC
Participation financière de la Commune	3 040.00 € TTC
Contribution au budget de fonctionnement	218.88 € TTC

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation des études, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe et sa répartition financière ;**
- **DE S'ENGAGER à verser au Syane le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;**
- **DE S'ENGAGER à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE - DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP 404 ET 405 ET CONSTITUTIVES DE L'OAP « LES ABORDS DE LA MAIRIE »

Monsieur le Maire explique la démarche et le but poursuivis par la commune dans le secteur. Des démarches amiables ont été menées depuis quelques années, certaines ont abouti mais d'autres n'ont pu être menées à terme.

Afin de mener le projet à son terme et étudier la requalification de cette entrée de ville mais aussi démontrer la détermination de la commune sur ce projet, il convient de délibérer sur la procédure d'acquisition des biens.

Devra être pris en compte un certain nombre de paramètres sur ce projet de requalification et en particulier le BHNS qui impactera les propriétés longeant la RD 1508. Le foncier étant contraint par le relais de la poste, ce sont les tènements se trouvant de l'autre côté qui seront nécessairement impactés.

Monsieur le Maire explique que ces parcelles concernent les abords de la mairie, côté du pont Laudon, secteur pharmacie, le Cygne et le khebab. On souhaite poursuivre la requalification du centre mais c'est plus difficile que face à la mairie ; notamment car il y a des commerces et des habitations. Deux commerces et un appartement ont été acquis mais on est dans une situation de blocage avec les autres propriétaires. Délibération de principe par enquête publique car on verra si la procédure sera mise en œuvre, en parallèle des démarches amiables.

Les propriétaires ont été reçus plusieurs fois, leur indiquant qu'on serait contraint d'arriver à cette procédure. L'intérêt général est démontré mais dans le secteur cela n'a pas abouti ; le prix est fixé par les services des Domaines, donc négociation assez limitée.

Par contre sur l'autre rive du Laudon, déclenchement de la vente à un promoteur et que la commune a acquis par préemption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de développer et organiser la vie de proximité, en venant conforter Saint-Jorioz comme « pôle de proximité » structurant de la rive gauche du Lac d'Annecy tout en maîtrisant l'évolution de l'urbanisation, orientation du projet communal ainsi traduite au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune ;

Monsieur le Maire précise l'objectif décliné tenant au renforcement d'une polarité qualitative au centre-bourg, par la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain en particulier aux abords de la RD1508, par l'encadrement réglementaire adapté de l'évolution du bâti existant, ou encore par le renforcement de la mixité des fonctions au centre-bourg (installation de commerces, services et équipements, en mixité avec l'habitat) ;

Monsieur le Maire souligne que l'entrée de ville de Saint-Jorioz constitue en ce sens un secteur à forts enjeux, dont l'évolution, d'ores et déjà bien entamée, doit nécessairement demeurer adaptée et encadrée ;

Monsieur le Maire souligne l'emplacement stratégique des parcelles cadastrées section AP 404 et AP 405, situées en entrée de ville et à proximité immédiate des principaux

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

équipements publics de la commune, et constitutives du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les abords de la Mairie » inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jorioz ;

Considérant que les enjeux d'aménagement édictés par ladite OAP, s'agissant de définir un projet de renouvellement urbain qualitatif s'inscrivant spatialement, architecturalement et socialement, dans l'objectif de confortement du centre de Saint-Jorioz ;

Considérant que l'évolution de ce secteur d'entrée de ville, toujours selon les orientations de l'OAP et dans le respect des orientations du PADD, doit contribuer au renforcement de l'habitat collectif, des commerces et des services, et contribuer à structurer l'armature urbaine, en entrée de bourg ;

Considérant que la réalisation d'une telle opération de requalification de l'entrée de ville s'inscrit en outre pleinement dans la continuité des opérations d'aménagement déjà réalisées et/ou en cours de réalisation au centre-bourg de Saint-Jorioz ;

Monsieur le Maire précise que l'opération projetée de requalification de l'entrée de ville répond dès lors aux enjeux essentiels que constituent l'optimisation du foncier en cœur de ville, la diversification de l'offre de logements, le renforcement de l'offre commerciale de proximité, ou encore la réorganisation des espaces publics et collectifs en centre-bourg ;

Monsieur le Maire souligne en outre les travaux et études en cours s'agissant du projet de transport en commun en site propre intégral, porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, et prévoyant quel que soit le scénario retenu in fine la réalisation d'une branche de transport en commun sur la rive ouest du lac ;

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées section AP 404 et AP 405 sont situées sur la RD1508 destinée à accueillir la branche de transport en commun précitée, et que le réaménagement de cet axe de circulation en vue de permettre l'intégration d'une voie destinée au transport en commun ne sera pas sans impact sur lesdites parcelles ;

Monsieur le Maire indique que lesdites parcelles cadastrées section AP 404 et AP 405 constituent un foncier stratégique tel que leur acquisition est souhaitable afin d'aboutir à leur maîtrise publique par la collectivité ;

Monsieur le Maire précise que certains propriétaires concernés ont déjà été rencontrés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, pour le compte de la commune dans le cadre de sa mission de portage foncier, en vue d'aboutir à des acquisitions amiables ;

Monsieur le Maire souligne néanmoins qu'à ce stade aucune acquisition n'est encore intervenue par voie amiable, et qu'il apparaît nécessaire d'envisager de recourir à toute autre procédure permettant d'obtenir la maîtrise de ce foncier stratégique, y compris la procédure de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 « Les abords de la Mairie » inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jorioz ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

VU les enjeux identifiés sur le secteur de ladite OAP n° 1, et le souhait de la collectivité de permettre la réalisation d'une opération de requalification de son entrée de ville ;

VU le projet de transport en commun en site propre intégral porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy intégrant la réalisation d'une branche de transport en commun sur la rive ouest du lac ;

CONSIDERANT l'emplacement stratégique des parcelles cadastrées section AP 404 et AP 405, situées en entrée de ville et à proximité immédiate des principaux équipements publics de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'envisager sur ces parcelles une opération de requalification permettant de répondre aux enjeux essentiels que sont l'optimisation du foncier en cœur de ville, la diversification de l'offre de logements, le renforcement de l'offre commerciale de proximité, ou encore la réorganisation des espaces publics et collectifs en centre-bourg ;

CONSIDERANT en ce sens l'existence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme de la commune, laquelle vise un renouvellement urbain qualitatif s'inscrivant dans un objectif de confortement du centre de Saint-Jorioz ;

CONSIDERANT en outre le projet de transport en commun en site propre intégral porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, lequel prévoit la réalisation d'une branche de transport en commun sur la rive ouest du lac et nécessite dès à présent de repenser les axes de circulation qui seront impactés par la réalisation des voies en site propre requises ;

CONSIDERANT en ce sens la nécessité de travailler au réaménagement de la voirie au droit des parcelles AP 404 et AP 405 en vue de l'intégration sur cet axe de circulation d'une voie de transport en commun en site propre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord de principe à l'acquisition des parcelles cadastrées AP 404 et AP 405, d'une surface totale de 1 987 m² ;
- **DONNE** son accord de principe pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par toute autre procédure visant à obtenir la maîtrise de ce foncier, y compris au moyen d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **DONNE** son accord de principe pour que les acquisitions à réaliser le soient, pour le compte de la commune, par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie dans le cadre de sa mission de portage foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à cet effet, et notamment en vue de préparer le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique si la voie amiable ne permettait pas d'aboutir rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

PREEMPTION 109 ROUTE D'ANNECY : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire indique que le tènement concerné est de 2 006 m². En lien avec le sujet précédent, la commune saisit l'opportunité d'acquisition de ce bien.

Dans ce cadre, des choix de principe d'aménagement seront, à terme, à faire.

Vu l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'arrêté de préemption n°2021-39 du Directeur de l'EPF 74 en date du 15 septembre 2021

Vu l'arrêté n° DDT 2020-1385 en date du 29 décembre 2020 par lequel Monsieur le Préfet a constaté la carence de la commune au titre du bilan triennal 2017/2019

Considérant les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Considérant que cette convention qui a été conclue entre l'EPF 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation) détermine les modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPF 74 et vise à définir les modalités d'exercice du droit de préemption sur la Commune, qui fait l'objet d'un constat de carence,

Considérant que par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption s'agissant de la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître AUTONES régis, notaire à SAINT-MARCEL-LES-VALENCES, reçue et enregistrée en mairie le 4 août 2021

Considérant que le bien concerné est cadastré comme suit :

Désignation des biens à préempter sur la Commune de Saint-Jorioz

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
109 route d'Annecy	AV	80	20a 06ca	x	
		TOTAL	20a 06ca		

Propriété constituée d'un grand bâtiment en R+3+attique avec 1 niveau sous-sol à usage commercial d'hôtel-café-restaurant, un petit bâtiment en retrait à usage de garage d'un seul niveau et un terrain dépendant à usage de jardin/libre d'occupation, le fonds de commerce n'est plus exploité depuis 1998.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Considérant que cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme totale de 1 300 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour les préemptions mentionnées dans la convention pour portage foncier en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour portage foncier en annexe et tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE TERRAIN, ROUTE DE LA TUILERIE, PARCELLE AI 431

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 21/11/2017 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Située en aval de la RD 1508 et assurant la desserte de la partie basse de la commune, cette voie présente un danger pour les piétons en raison de l'absence de trottoir.

Afin d'acquérir les terrains privés nécessaires à l'aménagement de la voie, notamment avec l'aménagement d'un cheminement doux piéton-cycles, il est proposé d'acquérir la parcelle n° AI 431, appartenant à Monsieur ANDRIEU Philippe, pour une superficie de 11 m² et estimée à 330 €,

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Dès que la commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AI 431 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

ACQUISITION PARTIELLE DES PARCELLES AN 359 ET AN 360 SITUÉES ROUTE DE LA MAGNE

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu le chemin rural dit Ancien chemin de la Magne à Rivaz ;

Vu le plan de bornage dressé pour la division des parcelles AN 359 et AN 360 par le cabinet de géomètres experts DES GARETS-BACCI, le 16 décembre 2019. Conformément au plan de bornage :

- la parcelle AN 359 a été divisée en deux parcelles dont la parcelle AN 359b concernée par l'emprise du chemin rural pour la totalité de sa surface soit 10 m² ;
- la parcelle AN 360 a été divisée en deux parcelles dont la parcelle AN 360d concernée par l'emprise du chemin rural pour la totalité de sa surface soit 41 m².

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette superficie à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 530 €.

Le propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AN 359b et AN 360d et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DES PARCELLES AO 737 SITUÉE ROUTE DES GRANDS CHAMPS ET AO 759 SITUÉE ROUTE DU BERLET

Michaël DEHOORNE évoque le caractère accidentogène de la route des grands champs. Monsieur le Maire indique que la commission voirie devra affectivement étudier ce point afin de trouver une solution technique.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

La route du Berlet est une voie communale pour laquelle un plan d'alignement a été dressé.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert A2G le 23/02/2018, la parcelle AO 423 a été divisée en trois parcelles : AO 736, AO 737 et AO 738.

La parcelle AO 737 est située en bordure de la route des Grands Champs.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert, la parcelle AO 738 a été divisée en deux parcelles : AO 758 et AO 759.

La parcelle AO 759 est comprise dans l'emprise de la route du Berlet.

Afin de régulariser ces situations, il est proposé d'acquérir les parcelles AO 737, d'une superficie de 119 m², et AO 759, d'une superficie de 90 m², à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 6 270 €.

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AO 737 et AO 759 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 543, SITUÉE ROUTE DU VILLARD

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route du Villard est une voie communale. La parcelle AP 543, propriété des Consorts MONTMASSON, est située dans l'emprise de la route.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 41 m² à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 230 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 543 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 777, SITUÉE ROUTE DES MOLARDS

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route des Molards est une voie communale. La parcelle AP 777, propriété des Consorts MONTMASSON, est située dans l'emprise de la route.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 144 m² à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 4 320€.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 777 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité technique (en cours),

Il y a lieu de modifier les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Service urbanisme

- la suppression d'un poste d'agent en charge de l'urbanisme à temps complet, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} décembre 2021 et la création d'un poste d'agent en charge de l'urbanisme, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} décembre 2021,

Service finances

- la suppression d'un poste d'agent en charge de la commande publique et de la comptabilité à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création d'un poste d'agent en charge de la commande publique et de la comptabilité, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal décide :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité technique (en cours),

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal décide :

- **de conclure** à compter du 1^{er} décembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Cadre de vie	1	BTSA Aménagement paysagers sur 2 ans	Durée égale à celle du cycle de formation

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **D'AUTORISER** également le Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au service de la Police Municipale,

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi non-permanent suivant :

- Pour le service de police municipale :

- **Un poste d'A.S.V.P**, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du **1er décembre 2021 au 30 septembre 2022 inclus**,

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 pourra s'appliquer.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** la création d'un poste non-permanent d'ASVP du 01/12/2021 au 30/09/2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et 2022 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION N° 2021.57 du 8 septembre 2021 signature d'un contrat d'occupation du domaine public pour un emplacement face à l'école de musique – Foodtruck « Frites land ».

DECISION N° 2021.58 du 8 septembre 2021 signature d'un contrat d'occupation du domaine public pour un emplacement face à l'école de musique – Foodtruck « Chez Jo ».

DECISION N° 2021.59 du 8 septembre 2021 convention de mise à disposition à l'espace d'animation du Laudon pour les locaux du gymnase du village école - année scolaire 2021/2022.

DECISION N° 2021.60 du 20 septembre 2021 signature d'un contrat d'occupation du domaine public pour un emplacement à l'îlot des Ecoles – vente de produits de la mer.

DECISION N° 2021.61 du 2 novembre 2021 logement d'urgence - convention de location du logement 122 route du centre.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

INFORMATIONS DIVERSES

-CM privé le 6 décembre 2021 : rencontre avec Monsieur ASTORG, maire d'Annecy, sur la problématique de la mobilité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h50

Le Maire
Michel BEAL